



## Traité Baba Metsia

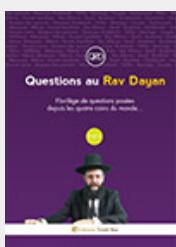
### Michna 10 - Chapitre 7

מִתְהָ כַּדְרֶכֶת, בְּרֵי זֶה אָנָס;  
סְכָפָה וּמִתְהָ, אִינוֹ אָנָס.  
עַלְתָה לְרָאשֵי הַצּוֹקִים וּנְפָלָה, בְּרֵי זֶה אָנָס;  
הַעֲלָה לְרָאשֵי הַצּוֹקִים וּנְפָלָה אִינוֹ אָנָס.  
מִתְהָ שׁוֹמֵר חֶטֶם לְהִזְוֹת פְטוּר מִשְׁבּוּעָה,  
וּבְשׁוֹאל לְהִזְוֹת פְטוּר מַלְשִׁלָם,  
וּנוֹשָׂא שְׁכָר וּבְשׁוֹכֵר לְהִזְוֹת פְטוּרין מִשְׁבּוּעָה וּמַלְשִׁלָם.

Si l'animal est mort de mort naturelle, c'est un accident inévitable. S'il l'a tourmenté et qu'il est mort, ce n'est pas un accident inévitable. Si [l'animal] est monté sur des sommets abrupts et qu'il est tombé, c'est un accident inévitable ; si [le gardien l'a fait monter sur des sommets abrupts et qu'il est tombé et s'est tué, ce n'est pas un accident inévitable. Un gardien bénévole peut poser comme condition d'être dispensé du serment et celui qui emprunte d'être dispensé de payer, le gardien salarié et celui qui loue, être dispensés du serment et du paiement.

### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)